



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 novembre 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une partie des aires d'affectation du sol Commerciale locale « CL » et Zone tampon « ZT », approximativement à l'est de l'intersection des rues des Prairies et Saint-Maurice (2020, chapitre 135).

Ce règlement entre en vigueur le 23 décembre 2020 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) vise à agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une partie des aires d'affectation du sol Commerciale locale « CL » et Zone tampon « ZT », approximativement à l'est de l'intersection des rues des Prairies et Saint-Maurice.

L'aire d'affectation du sol Commerciale locale « CL » visée par la modification réglementaire est située approximativement au sud de la rue des Prairies, de part et d'autre de la rue Saint-Maurice.

L'aire d'affectation du sol Zone tampon « ZT » visée par la modification réglementaire est située approximativement entre les rues des Prairies et P.-Dizy-Montplaisir, à l'arrière des terrains résidentiels ayant front sur les rues Robert-Biron et P.-Dizy-Montplaisir.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2020.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière